

CPER 2007 - 2013

CRITERES TRANSVERSAUX DE SELECTION DES PROJETS

Les objectifs suivants constituent des critères transversaux pour la sélection des projets qui seront soutenus par les crédits contractualisés de l'Etat. A ce titre, ils feront l'objet d'une évaluation particulière dans le cadre des contrats. Vous veillerez à ce que ces objectifs soient explicitement promus, à chaque fois que cela sera possible, dans les propositions et les programmations qui seront discutées en partenariat.

I. Emploi et formation professionnelle :

D'une façon générale, il convient que vous vous attachiez à obtenir des porteurs de projets qu'ils évaluent l'impact sur l'emploi des actions qu'ils vous soumettent. Ils devront procéder à cette évaluation notamment au regard des objectifs régionaux pour les groupes cibles de demandeurs d'emploi tels que définis par le service public de l'emploi et de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les mutations économiques et l'accélération du vieillissement de la population active vous conduisent à impulser un travail d'observation et d'analyse des besoins de formation et d'emploi afin de faire évoluer l'offre quantitative et qualitative de formation professionnelle. Sont tout particulièrement concernés les actions des OREF et CARIF ainsi que les outils d'observation des mutations économiques.

Face au défaut d'attractivité de nombre de métiers qui proposent des emplois, vous privilégiez les projets qui contribuent à la mise en place d'une stratégie en matière d'information sur les métiers et d'amélioration des conditions de travail. En vous appuyant sur le potentiel de recrutement que représente l'objectif d'accroissement du nombre de seniors actifs et le taux d'activité généralement inférieur des femmes dans la population active, vous contribuerez à la mise en place d'une politique régionale s'appuyant sur l'étude des besoins de main d'oeuvre constatés et à venir à laquelle l'organisme chargé de l'observation des mutations économiques devra participer de façon active.

- ➔ Dans les bassins d'emploi où seront développées des actions concernant les politiques d'emploi ou de formation professionnelle, vous veillerez à ce que les études relatives à l'évaluation des besoins fassent ressortir la part des femmes parmi les demandeurs d'emploi et parmi les bénéficiaires des politiques régionales d'emploi et de formation professionnelle.

- Afin d'accompagner la structuration des pôles de compétitivité, une meilleure adaptation des formations aux besoins des entreprises devra être recherchée. Ceci justifie tout particulièrement une anticipation de la carte des besoins de formation professionnelle.
- Vous veillerez également à ce que les projets qui améliorent l'efficacité de la formation professionnelle favorisent l'insertion professionnelle et sociale des publics les plus fragiles : chômeurs de longue durée, handicapés, jeunes sans formation initiale
- De même, vous vous assurerez que le recrutement dans les formations préparant à des carrières habituellement considérées comme masculines est facilité par des aménagements destinés à favoriser l'accès des femmes à ces métiers.
- Il convient également de porter attention à la facilitation des déplacements quotidiens des personnes à la recherche d'un emploi ou des personnes en emploi au sein du bassin d'emploi, du département et de la région.
- L'accompagnement des innovations dans le domaine des services à la personne peut favoriser l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle, notamment grâce au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et le développement de la mixité professionnelle en facilitant l'accès des hommes à ces emplois.

Enfin, vous vérifierez que l'accès des personnes souffrant d'un handicap ou faisant partie de groupes sociaux et culturels dont l'insertion professionnelle est inférieure à la moyenne soit pris en compte dans l'ensemble des programmes.

II. Technologies de l'information et de la communication

Vous veillerez à ce que la pertinence des grands projets et des démarches territoriales présentées puisse être analysée par référence aux technologies modernes de l'information et de la communication, afin de s'adapter à un contexte international où les déplacements entraîneront des coûts de plus en plus élevés, notamment en énergie, alors que l'échange d'informations sera de moins en moins cher.

Ainsi, les projets structurants de transports devront intégrer, à chaque fois que cela sera possible et opportun, un volet TIC qui peut aller de la pose de fourreaux ou de fibres le long des axes de transports jusqu'à une optimisation des déplacements par les TIC, en prenant ainsi en compte les objectifs de maîtrise des déplacements.

Les projets liés à la cohésion sociale devront intégrer les mutations sectorielles qu'apportent les TIC dans tous les domaines et notamment dans les services où les technologies de l'information vont bouleverser les méthodes de travail c'est notamment le cas dans les secteurs de la distribution et du tourisme où les achats en ligne se développent au détriment des achats traditionnels.

Les projets d'urbanisme devront prendre en compte les besoins croissants des populations pour les accès et les services à haut débit. Il est impératif que les programmes de rénovation urbaine, les grands équipements métropolitains et les conventions d'agglomérations prennent en compte explicitement cet objectif dans leurs projets.

Les projets structurants de services au public dans le domaine de la santé ou de l'éducation ne doivent pas se limiter à la construction de bâtiments avec des services associés mais intégrer les perspectives qu'offrent les nouvelles technologies.

L'usage croissant de données numériques localisées dans le cadre de SIG favorise le développement de l'administration électronique et constitue un instrument important pour la définition ou le suivi des politiques publiques en termes d'environnement, d'aménagement ou de services...Il paraît essentiel que les données créées à l'occasion de la mise en place des grands projets puissent être partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales, et que soient systématiquement étudiées les conditions d'accès du public et des partenaires à ces informations.

III. Impacts environnementaux et maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Comme cela a été précisé lors du CIACT du 6 mars 2006, les contrats de projets doivent accorder une place particulière au développement durable.

Il importe donc d'appréhender, dès la phase de négociation, les impacts environnementaux potentiels des projets envisagés pour le contrat. Ces impacts feront par la suite l'objet d'un suivi et d'une évaluation en liaison avec l'évaluation environnementale conduite pour les programmes opérationnels des fonds européens.

En particulier, les changements climatiques et l'accroissement des tensions énergétiques vont bouleverser les conditions de l'attractivité et de la compétitivité territoriales.

La présente génération de contrats de projets doit intégrer, à l'échelle des territoires, les engagements souscrits par la France dans le cadre du protocole de Kyoto - stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en 2010 par rapport à 1990 - et en préparer les échéances ultérieures.

En termes opérationnels, la démarche d'élaboration des contrats de projets s'organisera autour des principes suivants :

1. Vous inscrirez le contrat de projets dans une perspective de neutralité carbone, qui résulte de la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au CPER, par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES. Dans les régions métropolitaines, vous disposerez d'un outil d'aide à la décision qui vous permettra d'apprécier ab initio les émissions résultantes du contrat de projets. Cet outil s'appuie notamment sur la méthodologie du bilan carbone développée par l'ADEME.

2. Pour chaque projet, vous privilégieriez, lorsqu'il y a lieu, les choix permettant de diminuer la consommation énergétique et donc les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, dans le secteur du bâtiment où toute construction nouvelle est consommatrice d'énergie, les projets les plus performants (labels THPE, HPE et autres démarches telles que HQE) devront donc être privilégiés lorsque cela sera possible car ils réduisent à la source le volume des émissions restant à compenser.
3. Vous mettrez en place un dispositif de suivi permettant de veiller au respect de la neutralité carbone du contrat, en apportant si nécessaire des mesures correctives lors de leur révision à mi parcours. A cet effet, vous vous assurerez, en liaison avec le conseil régional et la délégation régionale de l'ADEME, que votre région dispose d'un inventaire des émissions régionales de gaz à effet de serre avant fin 2007.

*

L'outil adapté à chaque région métropolitaine, qui permettra de réaliser les calculs relatifs aux gaz à effet de serre à partir des montants de l'estimation financière des projets d'investissements, vous sera envoyé dès validation définitive de la méthode. Vous désignerez un correspondant au sein du SGAR, chargé de l'évaluation et du suivi des émissions de gaz à effet de serre. Une formation sera organisée à son intention à l'automne 2006. Elle sera également ouverte aux correspondants des conseils régionaux et des pôles environnement et développement durable.

Quelques exemples de projets économisant les gaz à effet de serre :

- Programme de réhabilitation énergétique sur le bâti ancien (rénovation ANRU, patrimoine universitaire,...) ;
- Mise en place de réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables (bois, ...) ;
- Construction de bâtiments à énergie positive ;
- Projets de transports favorisant le report vers les modes alternatifs à la route ;
- Soutien à l'innovation technologique et au développement de filières de carburants propres ou de véhicules propres.